



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale Sportive et Règlementaire Litiges et Contentieux

PROCÈS-VERBAL N° 11

–

SAISON 2023/2024

Réunion du : MARDI 16 JANVIER 2024

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission

MM. René-Paul CARTRON - Christian CRAIPEAU - Sébastien CLOUTOUR - Michel DROCHON (en visio) - Claude JAUNET – Florent MANDIN

Rappel règlementaire – appel de décisions – Article 190 des RG de la FFF et LFPL :

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel règlementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements (260€), et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : -frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence 4.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel disciplinaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : - frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - absence frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

M. DROCHON Michel, membre du club Entente Sud Vendée ORBRIE et GJ FOUSSAIS ORBRIE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes

M. CLOUTOUR Sébastien, membre du club La ROCHE VENDEE FOOTBALL ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CRAIPEAU Christian, membre du club de RIVES DE L'YON ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;

M. CARTRON René-Paul, membre du club de La GARNACHE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club

M. MANDIN Florent, membre du club de MAREUIL SUR LAY ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club

HOMOLOGATION

La commission homologue les résultats des rencontres jusqu'au 27 décembre 2023 qui n'ont pas donné lieu à réserves ou réclamations, ni présenté d'irrégularités.

COUPES ET CHALLENGES

- Tirage des tours des Coupes et Challenges :
 - Coupe de Vendée Seniors Intersport
Le club des SABLES TVEC est Exempt.
 - Challenge de Vendée Seniors Intersport
Le club de BOUPEREMONPROUANT est Exempt.
 - Critérium de Vendée Seniors Intersport
 - Coupe de Vendée des Réserves Intersport
 - Challenge de Vendée des Réserves Intersport

Rencontres à jouer le week-end des 3 et 4 février 2024.

- Réflexion sur les dates de finales.

FORFAITS

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
26951950 A 4	Mareuil Sc 4 / Damvix As 2	582586 Damvix As 2	03/12/2023	D5 poule F	FG	NON
26502906 A 1	Talmont St Hilaire 3 / Nesmy Ja 3	513795 Nesmy Ja 3	03/12/2023	D5 poule H	55 €	NON
26502904 A 4	Nieul Dolent Sp 3 / Les Sables FCOC 4	560129 Les Sables Fcoc 4	03/12/2023	D5 poule H	FG	NON
26502903 A 2	Rives Yon Es 3 / E*Grosbreuil Ste Foy 3	560521 E*Grosbreuil / Ste Foy 3	03/12/2023	D5 poule H	55 €	NON
26803325 A 1	Ile d'Elle Chaille V 1 / E*Landeronde Genetou 1	542404 E* Landeronde Genetou 1	03/12/2023	D1 Senior Fem a 11	45 €	NON

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
27497327 A 1	Ent Rosnay Rivesyon 1 / Gj Pays Mareuillais 2	554162 Gj Pays Mareuillais 2	02/12/2023	U15 D3 poule G	40 €	NON
27497345 A 1	E*Fougere Th Chaiz 1 / Gj Les Sables 3	560851 Gj Les Sables	03/12/2023	U15 D3 poule H	40 €	NON
27577189 A 1	Hermenault Fcpb 2 / Gj Foussais Orbric 2	553125 Gj Foussais Orbric 2	02/12/2023	U13D4 poule I	40 €	NON
27511060 A 1	Les Sables Fcoc 1 / E*Mouchamps Ro Ste C a	553886 E*Mouchamps Ro Ste C	02/12/2023	U13F N2 poule B	25 €	NON
27497298 A 1	Gj St Fulgent Usbb 2 / Sevremont Fc 3	552171 Sevremont Fc 3	10/12/2023	U15D3 poule E	40 €	NON
27497332 A 1	Ent Rosnay Rivesyon 1 / Nalliers Fe 85 2	551529 Nalliers Fe 85 2	09/12/2023	U15 D3 poule G	40 €	NON
27509333 A 1	Ent. Nieul Aubigny 1 / St Laurent Malvent 1	580852 St Laurent Malvent 1	09/12/2023	U15F D3 poule A	25 €	NON
27509348 A 3	Les Sables Fcoc 2 / Talmont St Hilaire 1	542443 Talmont St Hilaire 1	09/12/2023	U15F D3 poule B	25 €	NON
27577191 A 1	Ste Hermine Us 3 / Gj Foussais Orbric 2	507053 St Hermine Us 3	09/12/2023	U13D4 poule I	40 €	NON
27509788 A 1	Pouzauges Pbfc 1 / Boufféré As 1	519679 Boufféré As 1	09/12/2023	U13F N1 poule B	25 €	NON
27511062 A 2	E*Mouchamps Ro Ste C 1 / St Laurent Malvent 1	553886 E*Mouchamps Ro Ste C	09/12/2023	U13F N2 poule B	25 €	NON
26501764 A 1	Falleron Froidfond 3 / Beauvoir Usm 2	512476 Beauvoir Usm 2	17/12/2023	D5 poule A	55 €	NON
26502296 A 1	La Bernardière Cugand Us 3 / St Paul en Pareds 3	524264 St Paul en Pareds 3	17/12/2023	D5 poule D	55 €	NON
26502871 A 1	E*Grosbreuil Ste Foy 3 / La Boissière des Landes 3	511467 La Boissière des Landes 3	17/12/2023	D5 poule H	55 €	NON
27454799 A 1	E*Ardelay Ven Me Her 1 / Les Sables Fcoc Vendée 2	560129 Les Sables Fcoc 2	17/12/2023	Chall. Senior Fem MC	21 €	NON
27497916 A 1	Gj Domp Ferre Gen 21 / Jard Avr Mout Sa Fc 21	554370 Jard Avr Mout Sa Fc	16/12/2023	U18 D1 poule C	40 €	NON
27498120 A 1	E*Bouins Gervais 21 / La Garnache Fc 21	524753 La Garnache Fc 21	16/12/2023	U18 D3 poule A	40 €	NON

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
26803220 A 1	Ent*Fov Pays Monts 1 / PouzaugesChataigneraie 2	551170 Pouzaugeschataigneraie 2	16/12/2023	U18F poule A	25 €	NON
26803231 A 1	St Georges Guyonniere 2 / Nalliers Fe 85 1	551529 Nalliers Fe 85 2	16/12/2023	U18F poule A	25 €	NON
27497347 A 1	Gj Achards Grosb Flai 3 / Gj Talmont Ste Foy 2	581702 Gj Talmont Ste Foy 2	17/12/2023	U15 D3 poule H	40 €	NON
27546740 A 1	Les Essarts Fc 4 / Gj Bellevigny Bbs 5	550771 Gj Bellevigny Bbs 5	16/12/2023	U13 D4 poule G	40 €	NON

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
26501790 A 1	E. Givrand Aig. Land 4 / E. NDame Riez Fen 2	529870 E. N Dame Riez Fen 2	07/01/2024	D5 poule A	55 €	NON
26502496 A 1	Pierretardièrè Fc 2 / St Paul en Pareds 2	546366 Pierretardièrè Fc 2	07/01/2024	D5 poule E	55 €	NON
27497633 A 1	Gj Achards Gros Flai 1 / Ile Noirmoutier Fc 1	509666 Ile Noirmoutier Fc 1	23/12/2023	U17 D2 poule A	40 €	NON
27330441 A 1	Gj Beaulieu Land Sg 21 / Gj Ndzriez Vie Marais 21	561054 Gj Beaulieu Land Sg 21	06/01/2024	Coupe U18 Mc poule B	26 €	NON
27331105 A 1	Aizenay France 3 / Gj Sallertaine Epm 2	581730 Gj Sallertaine Epm 2	06/01/2024	Coupe U17 Mc poule B	26 €	NON
27467997 A 1	Montreverd Ussam 1 / St Paul Maché 1	550830 St Paul Maché 1	14/01/2024	Challenge de Vendée	52 €	NON
27468056 A 1	Aizenay France 4 / Ile Noirmoutier Fc 2	509666 Ile Noirmoutier Fc	14/01/2024	Challenge de Vendée des Réserves	42 €	NON

FORFAITS GENERAUX

En application de l'art 26 § 10 des RG de la LFPL et de l'annexe financière du District, la commission acte le forfait général, de l'équipe de DAMVIX AS 2 **en championnat D5 – groupe F** et applique une amende de : 110 €.

En application de l'art 26 § 10 des RG de la LFPL et de l'annexe financière du District, la commission acte le forfait général, de l'équipe de LES SABLES FCOC V 4 **en championnat D5 – groupe H** et applique une amende de : 110 €.

EVOICATIONS

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
10/12/2023	26501982	D5 GR B	516561 LE POIRE SUR VIE VF 5 (6) 542404 LANDERONDE ST GEORGES 2 (1)

Historique :

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. BROCHARD Lucas – N° 2544618273 – LE POIRE SUR VIE VF

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club LE POIRE SUR VIE VF de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club LE POIRE SUR VIE VF a la possibilité de donner des explications avant le 4 janvier 2024.

Décision :

La Commission reprend le dossier ouvert le 20/12/23 (PV 10) et évoquant le dossier en objet.

La Commission,

Considérant que cette évocation a été communiquée au club LE POIRE SUR VIE VF

Considérant que le joueur BROCHARD Lucas – N° 2544618273 a été sanctionné par la Commission départementale de Discipline (Réunion du 19/10/23) de : 6 matchs de suspension ferme, date d'effet à compter du 9 octobre 2023 – 00h00 et ce pour le titre du club LE POIRE SUR VIE VF.

Considérant que BROCHARD Lucas – N° 2544618273 était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 09/10/23 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 10/12/23 (5ème date de jeu pour cette équipe depuis le 09/10/2023) ;

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche (...) »

Considérant que le club a fourni ses explications dans le délai imparti,

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe LE POIRE SUR VIE VF (-1pt / 0 but) et confirme le gain du match à l'équipe LANDERONDE ST GEORGES 2 vainqueur (3 buts/3 pts) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),
- D'infliger le droit d'évocation (soit 105 €) à LE POIRE SUR VIE VF (article 187 des R.G. de la LFPL).

Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 10/12/23 libère le joueur BROCHARD Lucas – N° 2544618273 de la suspension d'un match,

- Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à BROCHARD Lucas – N° 2544618273 à compter du lundi 22 janvier 2024, pour avoir évolué en état de suspension.

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
17/12/2023	26493229	D3 GR D	551529 FOOT ESPOIR 85 NALLIERS 2 (1) 507053 STE HERMINE US 2 (0)

Historique :

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. BARBEAU Thomas – N° 2543869546 – STE HERMINE US

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club STE HERMINE US de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club STE HERMINE US a la possibilité de donner des explications avant le 4 janvier 2024.

Décision :

La Commission reprend le dossier ouvert le 20/12/23 (PV 10) et évoquant le dossier en objet.

La Commission,

Considérant que cette évocation a été communiquée au club STE HERMINE US

Considérant que le joueur BARBEAU Thomas – N° 2543869546 a été sanctionné par la Commission départementale de Discipline (Réunion du 07/12/23) de : 1 match de suspension ferme, date d'effet à compter du 11 décembre 2023 – 00h00 et ce pour le titre du club STE HERMINE US pour avoir évolué en tant que dirigeant en état de suspension,

Considérant que BARBEAU Thomas – N° 2543869546 était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 11/12/23 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 17/12/23 (1ère date de jeu pour cette équipe depuis le 07/12/2023) ;

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche (...) »

Considérant que le club a fourni ses explications dans le délai imparti,

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe STE HERMINE US (-1pt / 0 but) et confirme le gain du match à l'équipe FOOT ESPOIR 85 NALLIERS 2 vainqueur (3 buts/3 pts) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),
- D'infliger le droit d'évocation (soit 105 €) à STE HERMINE US (article 187 des R.G. de la LFPL).

Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 10/12/23 libère le joueur BARBEAU Thomas – N° 2543869546 de la suspension d'un match,

- Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à BARBEAU Thomas – N° 2543869546 à compter du lundi 22 janvier 2024, pour avoir évolué en état de suspension.

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
17/12/2023	26492691	D3 GR A	547607 BOUIN BOIS DE CENE 1 (0) 580592 ROCHESEVIERE BOUAIN 2 (0)

Historique :

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. BROSSARD Alexis – N° 2543616497 – ROCHESEVIERE BOUAIN

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club ROCHESEVIERE BOUAIN de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club ROCHESEVIERE BOUAIN a la possibilité de donner des explications avant le 4 janvier 2024.

Décision :

La Commission reprend le dossier ouvert le 20/12/23 (PV 10) et évoquant le dossier en objet.

La Commission,

Considérant que cette évocation a été communiquée au club ROCHESEVIERE BOUAIN

Considérant que le joueur BROSSARD Alexis – N° 2543616497 a été sanctionné par la Commission départementale de Discipline (Réunion du 07/12/23) de : 1 match de suspension ferme, date d'effet à compter du 11 décembre 2023 – 00h00 et ce pour le titre du club ROCHESEVIERE BOUAIN pour avoir évolué en tant que dirigeant en état de suspension,

Considérant que BROSSARD Alexis – N° 2543616497 était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 11/12/23 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 17/12/23 (1ère date de jeu pour cette équipe depuis le 11/12/2023) ;

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche (...) »

Considérant que le club a fourni ses explications dans le délai imparti,

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe ROCHESEVIERE BOUAIN (-1pt / 0 but) et confirme le gain du match à l'équipe BOUIN BOIS DE CENE 1 vainqueur (3 buts/3 pts) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),
- D'infliger le droit d'évocation (soit 105 €) à ROCHESEVIERE BOUAIN (article 187 des R.G. de la LFPL).

Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 10/12/23 libère le joueur BROSSARD Alexis – N° 2543616497 de la suspension d'un match,

- Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à BROSSARD Alexis – N° 2543616497 à compter du lundi 22 janvier 2024, pour avoir évolué en état de suspension.

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
17/12/2023	26492964	D3 GR C	582186 BOUPEREMONPROUANT FC 2 (1) 554367 SIGOURNAIS GERMINOIS 1 (2)

Historique :

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. PLESSIS Jules – N° 2544315612 – SIGOURNAIS GERMINOIS

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club SIGOURNAIS GERMINOIS de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club SIGOURNAIS GERMINOIS a la possibilité de donner des explications avant le 4 janvier 2024.

Décision :

La Commission reprend le dossier ouvert le 20/12/23 (PV 10) et évoquant le dossier en objet.

La Commission,

Considérant que cette évocation a été communiquée au club SIGOURNAIS GERMINOIS

Considérant que le joueur PLESSIS Jules – N° 2544315612 a été sanctionné par la Commission départementale de Discipline (Réunion du 07/12/23) de : 1 match de suspension ferme, date d'effet à compter du 11 décembre 2023 – 00h00 et ce pour le titre du club SIGOURNAIS GERMINOIS pour avoir évolué en tant que dirigeant en état de suspension,

Considérant que PLESSIS Jules – N° 2544315612 était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 11/12/23 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 17/12/23 (1ère date de jeu pour cette équipe depuis le 11/12/2023) ;

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche (...) »

Considérant que le club a fourni ses explications dans le délai imparti,

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe SIGOURNAIS GERMINOIS (-1pt / 0 but) et confirme le gain du match à l'équipe BOUPEREMONPROUANT FC 2 vainqueur (3 buts/3 pts) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),
- D'infliger le droit d'évocation (soit 105 €) à SIGOURNAIS GERMINOIS (article 187 des R.G. de la LFPL).

Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 10/12/23 libère le joueur PLESSIS Jules – N° 2544315612 de la suspension d'un match,

- Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à PLESSIS Jules – N° 2544315612 à compter du lundi 22 janvier 2024, pour avoir évolué en état de suspension.

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
07/01/2024	26501789	D5 GR A	512476 BEAUVOIR USM 2 (2) 524753 FC LA GARNACHE 3 (0)

Historique :

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. COUTON Alexis – N° 2543917805 – BEAUVOIR USM

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club BEAUVOIR USM de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club BEAUVOIR USM a la possibilité de donner des explications avant le 16 janvier 2024.

Décision :

La Commission reprend le dossier ouvert par mail le 11/01/24, évoquant le dossier en objet.

La Commission,

Considérant que cette évocation a été communiquée au club BEAUVOIR USM

Considérant que le joueur COUTON Alexis – N° 2543917805 a été sanctionné par la Commission départementale de Discipline (Réunion du 07/12/23) de : 1 match de suspension ferme, date d'effet à compter du 11 décembre 2023 – 00h00 et ce pour le titre du club BEAUVOIR USM pour avoir évolué en tant que dirigeant en état de suspension,

Considérant que COUTON Alexis – N° 2543917805 était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 11/12/23 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 07/01/24 (1ère date de jeu pour cette équipe depuis le 11/12/2024) ;

Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche (...) »

Considérant que le club a fourni ses explications dans le délai imparti,

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe BEAUVOIR USM (-1pt / 0 but) et confirme le gain du match à l'équipe FC LA GARNACHE 3 vainqueur (3 buts/3 pts) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),
- D'infliger le droit d'évocation (soit 105 €) à BEAUVOIR USM (article 187 des R.G. de la LFPL).

Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 07/01/24 libère le joueur COUTON Alexis – N° 2543917805 de la suspension d'un match,

- Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à COUTON Alexis – N° 2543917805 à compter du lundi 22 janvier 2024, pour avoir évolué en état de suspension.

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
07/01/2024	26490906	D2 GR A	524753 LA GARNACHE FC 1 (4) 528257 ST MAIXENT SUR VIE 1 (0)

Historique :

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. LECOMTE Matthieu – N° 490621266 – ST MAIXENT SUR VIE

Est susceptible d’avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d’évoquer le dossier conformément à l’article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club ST MAIXENT SUR VIE de l’ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club ST MAIXENT SUR VIE a la possibilité de donner des explications avant le 16 janvier 2024.

Décision :

La Commission reprend le dossier ouvert par mail le 11/01/24, évoquant le dossier en objet.

La Commission,

Considérant que cette évocation a été communiquée au club ST MAIXENT SUR VIE

Considérant que le joueur LECOMTE Matthieu – N° 490621266 a été sanctionné par la Commission départementale de Discipline (Réunion du 21/12/23) de : 1 match de suspension ferme, date d’effet à compter du 25 décembre 2023 – 00h00 et ce pour le titre du club ST MAIXENT SUR VIE pour avoir évolué en tant que dirigeant en état de suspension,

Considérant que LECOMTE Matthieu – N° 490621266 était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 25/12/23 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 07/01/24 (1ère date de jeu pour cette équipe depuis le 25/12/2024) ;

Considérant qu’en application de l’article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l’impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche (...) »

Considérant que le club a fourni ses explications dans le délai imparti,

En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide

- De donner match perdu par pénalité à l’équipe ST MAIXENT SUR VIE (-1pt / 0 but) et confirme le gain du match à l’équipe FC LA GARNACHE 3 vainqueur (4 buts/3 pts) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL),
- D’infliger le droit d’évocation (soit 105 €) à ST MAIXENT SUR VIE (article 187 des R.G. de la LFPL).

Considérant, suivant les dispositions de l’article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 07/01/24 libère le joueur LECOMTE Matthieu – N° 490621266 de la suspension d’un match,

- Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à LECOMTE Matthieu – N° 490621266 à compter du lundi 22 janvier 2024, pour avoir évolué en état de suspension.

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
14/01/2024	27468070	CHALLENGE DES RESERVES	552171 SEVREMONT FC 3 (1) 516561 LE POIRE SUR VIE VF 5 (2)

Historique :

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. DEBORDE Nathan – N° 2544303967 – SEVREMONT FC

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club SEVREMONT FC de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club SEVREMONT FC a la possibilité de donner des explications avant le 25 janvier 2024.

RESERVES

→ D3 – Gr A – du 07/01/2024 – 26492672 – ST ETIENNE BOIS PAL 1 (0) / PAYS DE MONTS ST JEAN DE MONTS EC 2 (2)

La Commission a pris connaissance de la réclamation d'après-match du club de ST ETIENNE DU BOIS PAL, par courriel le 08/01/2024, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable :

« Par suite du match de Division 3 seniors groupe A du dimanche 7 janvier 2024 (N° match 26492672), ayant opposé ST ETIENNE DU BOIS PALLUAU LA CHAPELLE contre PAYS DE MONTS 2, nous faisons réclamation sur la participation du joueur Adrien BERNARD N° licence 2547711080.

En effet, ce joueur ayant joué la rencontre citée ci-dessus, n'aurait pas dû participer à cette rencontre, car il avait joué le week-end précédent (dernière journée de matchs officiels) en équipe supérieure en D1 Groupe A contre LE FENOILLER (17/12/2023) et que cette équipe supérieure n'avait pas de rencontre sur ce week-end du 7 Janvier 2024. En effet, nous tenons compte de l'article 167 des règlements généraux de la LFPL alinéa 2, qui stipule :

« Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens article 118 des R.G. de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour »

Après vérification, la commission constate que le joueur ci-dessous de l'équipe de ST JEAN DE MONTS FC 2 n'était pas qualifié pour participer à la rencontre en objet, étant présent lors de la rencontre de l'équipe 1 le 17/12/2024 alors que cette dernière ne jouait pas le 07/01/2024 (infraction à l'article 167).

Le club des PAYS DE MONTS en ayant reçu copie le 11/01/2023,

La Commission, en application de l'article 186 – Réclamation d'après-match :

1. - En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 139 à 170, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 : **–Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ; –Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés**

Décide :

- Match perdu par pénalité au club des PAYS DE MONTS (-1 pt/0 but)
- Validation des points et but acquis lors de la rencontre par ST ETIENNE DU BOIS PALLUAU 3 (0 pt/0 but)
- Droits de réclamation à la charge de PAYS DE MONTS : 53 €

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.

→ **D5 – Gr A – du 07/01/2024 – 26501789 – BEAUVOIR USM 2 (2) / LA GARNACHE FC 3 (0)**

Réserve du FC LA GARNACHE sur la qualification des joueurs de BEAUVOIR USM, irrecevable en la forme et après vérification réserve infondée.

La décision prise en début de PV (Évocation) est maintenue.

→ **Challenge de Vendée des Réserves – du 14/01/2024 – 27468065 – MONTAIGU VENDEE F 5 (2) / TIFFAUGES LES LANDES 2 (1)**

Réserve recevable en la forme, confirmation reçue par mail dans les 48 heures, les droits de confirmation sont portés sur le compte du club de TIFFAUGES LES LANDES (53€).

Après vérification réserve infondée.

Le résultat acquis sur le terrain est validé.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
14/01/2024	26494361	D4 – GR A	523904 SALLERTAINE EMS 2 (1) 582564 BRETIGNOLLES BREM ES 3 (2)

Réclamation d'après match :

Cette demande porte que la qualification des joueurs N° 5 : Hillairet Mathis et le N°9 Quebaud Baptiste, Ces 2 personnes étaient sur la feuille de match N° 26490923, D2 groupe A comptant aussi pour la 9^{ème} journée , entre Sallertaine 1 / Bretignolles Brem 2 sous les N°13 et 14, prévu le initialement le 10/12 et joué le 07/01.

La Commission juge la réserve infondée et homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCHS ARRETES

Match de division 3 - poule E - St Gilles St Hilaire / Ile D'Olonne du 11/11/2023 arrêté à la 79ème minute sur le score de 6 - 0 pour St Gilles St Hilaire

La Commission prend connaissance de la proposition de la CDA et décide match perdu par pénalité pour ILE D'OLONNE en raison du nombre insuffisant de joueurs sur le terrain en application de l'article 26 des RG de la LFPL : 5. *Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de trois joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.*

Match de division 1 futsal - 24/11/ 2023 MONTAIGU / POUZAUGES arrêté à la 8ème minute sur le score de 8 à 1 pour MONTAIGU

La Commission prend connaissance de la proposition de la CDA et décide match perdu par pénalité pour Pouzauges en raison du nombre insuffisant de joueurs sur le terrain en application de l'article 24 des RG FUTSAL de la LFPL : 5. *Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de trois joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.*

Match D4 – Gr D – P. Chantonnay Foot 3 / Hermenault Fcpb 3 du 03/12/2023 arrêté à la 22ème minute sur le score de 0/0

La Commission prend connaissance de la proposition de la CDA et décide match à rejouer à la 1^{ère} date disponible.

Match Challenge futsal U18 féminines du 21/12/2023 Pouzauges la Chataigneraie. / V Fontenay Foot arrêté à la 37ème minutes sur le score de 1 à 1

La Commission prend connaissance de la proposition de la CDA et décide match forfait pour V. Fontenay Foot en raison l'abandon du terrain par l'équipe du V. Fontenay Foot en application de l'article 24.6 des RG FUTSAL JEUNES de la LFPL : 6. *Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la Commission d'Organisation.*

APPLICATION DES ARTICLES 12 – 13 et 14 du STATUT DES EDUCATEURS

La commission a procédé à la vérification des feuilles de matchs de D1 depuis le début de la saison.

En application des articles 12 – 13 – 14 du Statut des Éducateurs relatifs aux obligations de diplômes et de présence d'un éducateur diplômé sur le banc de touche,

La Commission,

Considérant qu'au 1^{er} niveau de District le diplôme exigé de l'éducateur présent sur le banc de touche est le CFF3 ou en cours (inscrit avant de début du championnat au module) ;

Considérant le club des PAYS DE MONTS a été informé par mail du 21 juillet 2023 des obligations d'encadrement liées à leur niveau ;

Considérant que le club des PAYS DE MONTS a déclaré, en début de saison, comme éducateur qui sera présent aux rencontres de D1 comme étant BARRANGER Maxime 2543459007 (titulaire BMF) ;

Considérant l'article 14 du statut des éducateurs :

Extrait Article 14 - Présence sur le banc de touche A l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles (Championnats et Coupe de France à partir de la compétition propre), leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match. Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière. Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Considérant l'absence de M. BARRANGER Maxime :

Journée 5 – Rencontre 26490648 – 05/11/23 jouée le 26/11/23 – CHAVAGNES RABETEL 1 (1) / ST JEAN DE MTS PAYS DE MONTS EC 1 (3)

Journée 8 – Rencontre 26490663 – 03/12/23 – ST JEAN DE MTS PAYS DE MONTS EC 1 (3) / FERRIERE DOMPIERRE U 1 (0)

Journée 10 – Rencontre 26490675 – 17/12/23 – ST JEAN DE MTS PAYS DE MONTS EC 1 (2) / LE FENOULLER EV 1 (0)

Sans en avoir averti par écrit les instances comme le stipule l'article 14 :

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Éducateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée).

La Commission constate l'infraction aux dispositions du statut des éducateurs et décide d'infliger 1 point de pénalité à ST JEAN DE MONTS PAYS DE MONTS pour les rencontres mentionnées, assorti d'une amende de 30€ par match :

Journée 5 – Rencontre 26490648 – 05/11/23 jouée le 26/11/23 – CHAVAGNES RABATEL 1 (1) / ST JEAN DE MTS PAYS DE MONTS EC 1 (3) : -1 pt

Journée 8 – Rencontre 26490663 – 03/12/23 – ST JEAN DE MTS PAYS DE MONTS EC 1 (3) / FERRIERE DOMPIERRE U 1 (0) – 0 but : -1 pt

Journée 10 – Rencontre 26490675 – 17/12/23 – ST JEAN DE MTS PAYS DE MONTS EC 1 (2) / LE FENOULLER EV 1 (0) - 0 but : -1 pt

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.

Mail des Pays de Monts relatif à la situation de Kévin ROUET :

Pris connaissance

Pris connaissance des courriers et des mails. Bien utiliser la messagerie club. Tout courriel personnel n'aura pas de réponse.

La Commission valide les listes des amendes annexées.

Prochaine réunion sur convocation

Le Président de la Commission, Christian GUIBERT



Le Secrétaire de séance, Christian CRAIPEAU



**LISTE DES CLUBS N'AYANT PAS SAISI LEURS RESULTATS AVANT 20 H SUR INTERNET POUR LE MOIS DE
DECEMBRE**

Amende de 10 € par résultat manquant (Règlements des championnats LFPL art. 35)

N° AFFIL.	CLUBS AMENDABLES	CATEGORIE ET DIVISION	N° DU MATCH	DATE DU MATCH
544220	CHAVAGNES RABATELIERE	D5	26502152	03/12/23
581905	MOUILLERON TC	D3	26492952	03/12/23
551529	FOOT ESPOIRS 85 NALLIERS	D3	26493218	03/12/23
541158	NIEUL MAILLEZAIS AUTISES	U15D1	27497025	02/12/23
564390	GJ POUZAUGES	U13D3	27539504	02/12/23
564390	GJ POUZAUGES	U13D3	27539784	02/12/23
507053	STE HERMINE	U13D4	27577188	02/12/23
513894	HERBERGEMENT	D2	26491579	10/12/23
554372	BERNARDIERE CUGAND	U13D3	27539475	09/12/23
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	U18EL	27497753	09/12/23
560851	GJ LES SABLES	U14	27496924	10/12/23
581100	GJ L OIE	U18D1	27497913	09/12/23
529606	TREIZE SEPTIERS	U13D2	27538912	09/12/23
507610	AIZENAY	U13D4	27546665	16/12/23
580417	GJ AUBIGNY ALLIANCES	CHAL U15	27332047	17/12/23
554370	JARD AVR MOUR SA FC	U15D2	27497036	17/12/23
550283	FALLERON FROIDFOND	U18D3	27498119	16/12/23
524753	LA GARNACHE	U13D4	27546651	16/12/23
507000	LA ROCHE VF	U18F	26801274	16/12/23
507000	LA ROCHE VF	U15F	27508594	16/12/23
512163	LA ROCHE ESO	U13D3	27539847	16/12/23
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	U13D1	27537565	16/12/23
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	U13D4	27546755	16/12/23
542404	LANDERONDE ST GEORGES	D3	26494067	17/12/23
524933	ARDELAY RS	U13D3	27539479	16/12/23
581904	MMMENOMBLET	D5	26502475	17/12/23
507116	MONTAIGU VF	D2	26491584	17/12/23
551170	POUZAUGES	U18F	26801277	16/12/23
553125	GJ FOUSSAIS ORBRIE	U13D2	27563532	16/12/23
581100	GJ STE CECILE L OIE	U15D3	27497269	17/12/23
5629606	TREIZE SEPTIERS	U13D3	27539464	16/12/23

ANNEXE 2

Amendes Licences DECEMBRE 2023

Licence Dirigeant = 50 € 80 - Commissaire au terrain = 21€

Licence Joueur Senior = 21€ - Port du badge éducateur = 21€

Licence Joueur U12 à U18 = 15 €

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
551529	NALLIERS FOOT ESPOIRS 85	03/12/2023	D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
509666	ILE NOIRMOUTIER	03/12/2023	D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
511563	MORTAGNE	03/12/2023	D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552656	BENET DAMVIX MAILLE	03/12/2023	D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
529870	E NOTRE DAME RIEZ FEN	03/12/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
590339	MONTREVERD	03/12/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	03/12/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
581904	MMMENOMBLET	03/12/2023	D5	ABS.DIRIGEANTS

506956	ILE D ELLE CHAILLE	03/12/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551529	NALLIERS FOOT ESPOIRS 85	03/12/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	03/12/2023	CHAL. SEN FEM MC	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
523296	E*BOURNEZEAU ST H CHANT	03/12/2023	CHAL. SEN FEM MC	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554368	VERRIE ST AUBIN	02/12/2023	U18D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560412	GJ PALLUAU	02/12/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	02/12/2023	U18D3	BELY : EDUC+ARB.ASS.
541382	FONTENAY VF	02/12/2023	U18F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
581730	GJ SALLERTAINE	02/12/2023	U17	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580416	GJ LES LUCS LEGE	02/12/2023	U17	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560851	GJ LES SABLES	02/12/2023	U17	ABS.DIRIGEANTS
552565	GJ ARDELAY	03/12/2023	U15D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
512163	LA ROCHE ESO	03/12/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
581730	GJ SALLERTAINE	03/12/2023	U15D2	ABS.DIRIGEANTS
582145	GJ HERBERGEMENT	03/12/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
581100	GJ L OIE	03/12/2023	U15D2	ABS.DIRIGEANTS
552276	GJ CHANTONNAY	03/12/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	03/12/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
553125	GJ FOUSSAIS ORBRIE	03/12/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582152	GJ LUCON USMTCL ASMC	03/12/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
506956	ENT CHAILLE FCPB	02/12/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
520825	E CHAUCHECOP ESD HER	02/12/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507488	COMMEQUIERS	02/12/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507787	LES ESSARTS	02/12/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552656	BENET DAMVIX MAILLE	02/12/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	02/12/2023	U15F	VALETTE : EDUC+ARB.ASS.
520825	E CHAUCHECOP ESD HER	02/12/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	02/12/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507488	COMMEQUIERS	02/12/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
547136	LES SABLES TVEC	02/12/2023	U13 ELITE	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554372	BERNARDIERE CUGAND	02/12/2023	U13DDS	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
541382	FONTENAY VF	02/12/2023	U13DDS	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	02/12/2023	U13DDS	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550771	GJ BELLEVIGNY	02/12/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554368	VERRIE ST AUBIN	02/12/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
519679	BOUFFERE	02/12/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
513894	L HERBERGEMENT	02/12/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560846	FERRIERE DOMPIERRE	02/12/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507053	STE HERMINE	02/12/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
528257	ST MAIXENT	02/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
524844	LE FENOUIILLER	02/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
516400	LA BRUFFIERE	02/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
529606	TREIZE SEPTIERS	02/12/2023	U13D2	MEHIDI : EDUC+ARB.ASS.
507116	MONTAIGU	02/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	02/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
553304	LES EPESSS ST MARS	02/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
563767	PAYS CHANTONNAY	02/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
516561	LE POIRE SUR VIE	02/12/2023	U13D2	ABS.DIRIGEANTS+COM. AU TERRAIN

512476	BEAUVOIR	02/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
509666	ILE NOIRMOUTIER	02/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582154	GJ COEX VIE JAUNAY	02/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
590339	MONTREVERD	02/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550771	GJ BELLEVIGNY	02/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554372	BERNARDIERE CUGAND	02/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
529606	TREIZE SEPTIERS	02/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552082	GJ BROUZILS	02/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
521422	ST ANDRE GOULE D OIE	02/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	02/12/2023	U13D3	ABS.DIRIGEANTS
507053	STE HERMINE	02/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552656	BENET DAMVIX MAILLE	02/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
513795	NESMY	02/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
522988	LES LCOUZEUX	02/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
542301	LES ACHARDS	02/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
547607	BOIUN BOIS DE CENE	02/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550166	PAYS DE MONTS	02/12/2023	U13D4	ABS.DIRIGEANTS
529870	E*ND RIEZ FEN	02/12/2023	U13D4	ABS.DIRIGEANTS+COM. AU TERRAIN
507488	COMMEQUIERS	02/12/2023	U13D4	ABS.DIRIGEANTS
582154	GJ COEX VIE JAUNAY	02/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
516400	LA BRUFFIERE	02/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
513894	L HERBERGEMENT	02/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU	02/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
590339	MONTREVERD	02/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
519679	BOUFFERE	02/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554368	VERRIE ST AUBIN	02/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	02/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
524933	ARDELAY	02/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560846	FERRIERE DOMPIERRE	02/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
524939	LA GENETOUBE	02/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
516561	LE POIRE SUR VIE	02/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	02/12/2023	U13D4	ABS.DIRIGEANTS
580829	E* ROSNAY RIVES YON	02/12/2023	U13D4	ABS.LIC.DIRIGEANT+ARB.ASS.
563767	PAYS CHANTONNAY	02/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
526720	LA ROCHE GENERAUDIERE	02/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560129	LES SABLES FCOC	02/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
547136	LES SABLES TVEC	02/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551170	POUZAUGES	02/12/2023	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
541328	E*MAREUIL ROSNAY CHA	02/12/2023	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	02/12/2023	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
541381	FONTENAY VF	02/12/2023	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
512476	BEAUVOIR	10/12/2023	D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
510702	VENANSULT	10/12/2023	D5	ABS.DIRIGEANTS
516561	LE POIRE SUR VIE	10/12/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	10/12/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU	10/12/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560770	GF ROCHESERVIERE	10/12/2023	SENIOR FEM	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552783	E*ARDELAY VEN ME HER	10/12/2023	CHAL.SEN.FEM.	ABS.DIRIGEANTS
561054	GJ BEAULIEU LAND SG	09/12/2023	U18D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN

507116	MONTAIGU	09/12/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
541382	FONTENAY VF	09/12/2023	U18F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560770	GF ROCHESEVIERE	09/12/2023	U18F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560851	GJ LES SABLES	10/12/2023	U14	NEVEUX : EDUC+ARB.ASS.
581730	GJ SALLERTAINE	10/12/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	10/12/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507787	LES ESSARTS	10/12/2023	U15D2	ABS.DIRIGEANTS+COM. AU TERRAIN
507748	LES HERBIERS	10/12/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
564390	GJ POUZAUGES	10/12/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507053	STE HERMINE	10/12/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU	10/12/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
564390	GJ POUZAUGES	10/12/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
516561	ENT, LE POIRE SALIGNY	09/12/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560770	GF ROCHESEVIERE	09/12/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
547136	LES SABLES TVEC	09/12/2023	U13EL	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
512163	LA ROCHE ESO	09/12/2023	U13EL	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560129	LES SABLES FCOC	09/12/2023	U13DDS	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
541382	FONTENAY VF	09/12/2023	U13DDS	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580592	ROCHESEVIERE	09/12/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU	09/12/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554368	VERRIE ST AUBIN	09/12/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507787	LES ESSARTS	09/12/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	09/12/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
524844	LE FENOULLER	09/12/2023	U13D2	ABS.DIRIGEANTS
516561	LE POIRE SUR VIE	09/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507610	AIZENAY	09/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
516561	LE POIRE SUR VIE	09/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU	09/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	09/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
553304	LES EPESES	09/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
547136	LES SABLES TVEC	09/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560129	LES SABLES FCOC	09/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
512476	BEAUVOIR	09/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	09/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
590339	MONTREVERD	09/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554368	VERRIE ST AUBIN	09/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552082	GJ BROUZILS CHAVAGRAB	09/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507787	LES ESSARTS	09/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582152	GJ LUCON	09/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
541382	FONTENAY VF	09/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507000	LA ROCHE VF	09/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580592	ROCHESEVIERE	09/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
590339	MONTREVERD	09/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	09/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582152	GJ LUCON	09/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551373	GJP AYS CHATAIGNERAIE	09/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
554370	JARD AVR MOUT SA	09/12/2023	U13D4	ABS.LIC.DELEGUE+ARB.+ARB.ASS.
507610	AIZENAY	09/12/2023	U13F	ABS.DIRIGEANTS
560846	ENT.ESSARTS FER DOM	09/12/2023	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
541382	FONTENAY VF	09/12/2023	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN

528257	ST MAIXENT	13/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552082	GJ BROUZILS CHAVAGRAB	13/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
513894	HERBERGEMENT	13/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
517982	ENT. NIEUL AUBIGNY	13/12/2023	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
517982	ENT. NIEUL AUBIGNY	13/12/2023	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
529606	TREIZE SEPTIERS	13/12/2023	U13D3	DANIELO:EDUC+ARB.ASS.
516400	LA BRUFFIERE	17/12/2023	D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU	17/12/2023	D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
508808	AUBIGNY	17/12/2023	D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
540458	ST ETIENNE DU BOIS	17/12/2023	D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	17/12/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582259	CHEFFOIS ANTIGNY	15/12/2025	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582259	CHEFFOIS ANTIGNY	17/12/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
523744	ST MATHURIN	17/12/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507748	LES HERBIERS	16/12/2023	U18D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560851	GJ LES SABLES	16/12/2023	U18D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	16/12/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	16/12/2023	U17D2	LAINES : EDUC+ARB.ASS.
547607	E* BOUIN BEAUVOIR	17/12/2023	U15D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	17/12/2023	U15D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560851	GJ LES SABLES	17/12/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
564390	GJ POUZAUGES	17/12/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552276	GJ CHANTONNAY	17/12/2023	U15D2	ABS.DIRIGEANTS
582152	GJ LUCON	17/12/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507787	LES ESSARTS	16/12/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507610	AIZENAY	16/12/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552656	BENET DAMVIX MAILLE	16/12/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
551170	POUZAUGES	16/12/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552276	GJ CHANTONNAY	16/12/2023	U15F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	16/12/2023	U13DDS	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552171	SEVREMONT	16/12/2023	U13DDS	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
523904	SALLERTAINE	16/12/2023	U13D1	ABS.DIRIGEANTS
507116	MONTAIGU VF	16/12/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580592	ROCHESERVIERE	16/12/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	16/12/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
513285	ST FULGENT	16/12/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507053	STE HERMINE	16/12/2023	U13D1	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
524844	LE FENOUILLE	16/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
560412	GJ PALLUAU	16/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
517018	SOULLANS	16/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	16/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
529606	TREIZE SEPTIERS	16/12/2023	U13D2	ABS.DIRIGEANTS
507116	MONTAIGU VF	16/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	16/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582186	BOUPEREMONPROUANT	16/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
563767	CHANTONNAY	16/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
516561	LE POIRE SUR VIE	16/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	16/12/2023	U13D2	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN

512476	BEAUVOIR	16/12/2023	U13D3	ABS.DIRIGEANTS
509666	NOIRMOUTIER	16/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
524753	LA GARNACHE	16/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582154	GJ COEX	16/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550771	GJ BELLEVIGNY	16/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
510702	VENANSULT	16/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
521422	ST ANDRE GOULE D OIE	16/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507787	LES ESSARTS	16/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	16/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507053	STE HERMINE	16/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
522988	LES CLOUZEUX	16/12/2023	U13D3	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
547607	BOUIN BOIS DE CENE	16/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582154	GJ COEX	16/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
529870	E*NDRIEZ FEN	16/12/2023	U13D4	ABS.DIRIGEANTS
507488	COMMEQUIERS	16/12/2023	U13D4	HERMOUET:EDUC+ARB.ASS.
517018	SOULLANS	16/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
513894	L HERBERGEMENT	16/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU VF	16/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
550769	GJ TIFFAUGES	16/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
513285	ST FULGENT	16/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	16/12/2023	U13D4	RAIMBAULT:EDUC+ARB.ASS.
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	16/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	16/12/2023	U13D4	DUHAMEL:EDUC+ARB.ASS.
524933	ARDELAY	16/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
516561	LE POIRE SUR VIE	16/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
553125	GJ FOUSSAIS ORBRIE	16/12/2023	U13D4	BENOIST:EDUC+ARB.ASS.
552654	HERMENAULT	16/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552654	HERMENAULT	16/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
563767	CHANTONNAY	16/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	16/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
526720	LA ROCHE GENERAUDIERE	16/12/2023	U13D4	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	16/12/2023	U13D4	ABS DELEGUE+ARBITRE
550771	GJ BELLEVIGNY	16/12/2023	U13D4	ABS.LIC.DIRIGEANTS
560520	ENT*USMTCL ASMC NALL	16/12/2023	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	16/12/2023	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
541382	FONTENAY	16/12/2023	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
520825	E*CHAUCHE COP ESD HER	16/12/2023	U13F	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
552565	GJ ARDELAY	17/12/2023	COUPE U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
507116	MONTAIGU VF	17/12/2023	CHALL. U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN
580417	GJ AUBIGNY	17/12/2023	CHALL. U15	ABS.COMMISSAIRE AU TERRAIN

ANNEXE 3

AMENDES POUR RETARD ENVOI FEUILLES DE MATCHS POUR LE MOIS DE DECEMBRE

plus de 24 heures : 16 €
plus de 48 heures : 10 €
supplémentaires

N°AFF	CLUB CONCERNE	COMPETITION	RENCONTRE DU	F.M. RECUE LE	MONTANT AMENDE
560129	LES SABLES FCOC	LOISIRS	01/12/2023	05/12/2023	16 €
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	U13F	09/12/2023	14/12/2023	26 €
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	U13D4	09/12/2023	14/12/2023	26 €
529606	TREIZE SEPTIERS	U13D2	16/12/2023		26 €
512163	LA ROCHE ESO	U13D3	16/12/2023		26 €
550283	FALLERON FROIDFOND	U18D3	16/12/2023	19/12/2023	16 €
553125	GJ FOUSSAIS ORBRIE	U13D2	16/12/2023	19/12/2023	16 €
507116	MONTAIGU	U13D3	16/12/2023	19/12/2023	16 €
542543	TALMONT ST HILAIRE	U13D3	16/12/2023	20/12/2023	26 €
524753	LA GARNACHE	U13D4	16/12/2023	19/12/2023	16 €
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	U13D4	16/12/2023	19/12/2023	16 €
525247	TALMONT ST HILAIRE	U13D4	16/12/2023	19/12/2023	16 €

ANNEXE 4

FRAIS DE PARTICIPATION A LA FORMATION DES ARBITRES 2023/2024

Pour faire face aux frais engagés par le District de Vendée de Football
dans le suivi administratif et l'accompagnement des arbitres,
une indemnité de 2,60 Euros par match **Seniors (Ligue + District)** est appliquée.

➤ 2,60 € x nb matchs (de championnat devant être disputés sur votre terrain)

N° AFFIL.	CLUBS	MATCHS	INDEMNITE
507610	LA FRANCE D'AIZENAY	32	83,20 €
508808	U.S. AUBIGNY	31	80,60 €
554370	JARD AVR MOUT SA FC	31	80,60 €
546958	A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL	11	28,60 €
544267	BEAULIEU SPORT FOOTBALL	31	80,60 €
542492	U.S BAZOGES PAILLERS BEAUREPAIRE	32	83,20 €
512476	U.S. MARAIS BEAUVOIR S/MER	20	52,00 €
511906	ETOILE SPORTIVE BELLEVIGNY FOOTBALL	22	57,20 €
552656	SUD VENDEE FOOTBALL BENET DAMVIX MAILLE	32	83,20 €
582586	A. S. DAMVITAISE	14	36,40 €
550296	A.S. BESSAY CORPE	19	49,40 €
519679	AV.S. DE BOUFFERE	21	54,60 €
547607	AV.F.C. BOUIN BOIS DE CENE	21	54,60 €
523296	U.S. BOURNEZEAU ST HILAIRE	30	78,00 €
582564	E.S. MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM	33	85,80 €
548892	U.S. VOUVANT BOURNEAU CEZAIS	19	49,40 €
548894	F.C. CHALLANS	11	28,60 €
551117	ST-PHILBERT PONT CH. REORTHE JAUDONNIERE F.C.	32	83,20 €
563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	21	54,60 €
580829	ROSNAY CHATEAUGUIBERT A.S.	19	49,40 €

520825	CHAUCHE COPECHAGNIÈRE FOOTBALL OLYMPIQUE	32	83,20 €
544220	F.C. CHAVAGNES-LA RABATELIERE	40	104,00 €
582259	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE	32	83,20 €
507101	COEX O.	22	57,20 €
507488	COMMEQUIERS SP.	22	57,20 €
560169	ASSOCIATION SPORTIVE DES QUATRE VENTS FONTAINES	20	52,00 €
560846	U.S. LA FERRIERE DOMPIERRE	30	78,00 €
539859	A.S. DOM/TOM FONTENAY LE COMTE	18	46,80 €
541382	VENDEE FONTENAY FOOT	11	28,60 €
546902	SP.O. FOUGERE THORIGNY	10	26,00 €
550283	F.C. FALLERON FROIDFOND	32	83,20 €
560521	ENTENTE SPORTIVE GROSBREUIL GIROUARD	31	80,60 €
521737	ENTENTE GIVRAND L'AIGUILLON LANDEVIEILLE FC	43	111,80 €
513894	ST MICHEL S. L'HERBERGEMENT	30	78,00 €
552654	L' HERMENAULT FCPB	34	88,40 €
519836	STE S. ILAISE ILE D'YEU	10	26,00 €
506956	L ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS	29	75,40 €
522088	U.S. DE L'OIE	9	23,40 €
549477	ENT. SUD VENDEE	29	75,40 €
554372	U. S. BERNARDIERE CUGAND	33	85,80 €
511467	JEUNE FRANCE BOISSIERE DES LANDES	30	78,00 €
516400	A.S. BRUFFIERE DEFONTAINE	32	83,20 €
542366	LA CHAIZE F.E.C.	21	54,60 €
548585	AV. FOOTBALL APREMONT LA CHAPELLE	18	46,80 €
506931	AM.S. LA CHATAIGNERAIE	32	83,20 €
524753	F.C. LA GARNACHE	31	80,60 €
580536	GAUBRETIERE ST MARTIN F.C.	29	75,40 €
524939	F.C. LA GENETOUZE	15	39,00 €
542301	F.C. DES ACHARDS	20	52,00 €
507000	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL	11	28,60 €
512163	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON	33	85,80 €
525247	F.C. ROBRETIERES LA ROCHE S/YON	21	54,60 €
526720	F.C.GENERAUDIERE ROCHE SUD	11	28,60 €
554368	VERRIE SAINT-AUBIN VDS	33	85,80 €
542404	U.S. LANDERONDE ST GEORGES	19	49,40 €
560517	FOOTBALLCLUBDELAVALLEEDUGRAONCHAMPSTPERESTVINCENT	22	57,20 €
524844	ET. DE VIE DU FENOILLER	21	54,60 €
516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	32	83,20 €
529529	AM. BEIGNON BASSET POIRE/VIE	21	54,60 €
512518	LOUPS S. GRASLA LES BROUZILS	31	80,60 €
522988	REV.S. DES CLOUZEUX	21	54,60 €
550855	F.C. DE MARTINET	10	26,00 €
553304	U.S. LES EPESSSES SAINT MARS	31	80,60 €
507787	F. C. ESSARTAIS	22	57,20 €
507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	49	127,40 €
524933	REV.S. ARDELAY	44	114,40 €
509999	TIFFAUGES LES LANDES	30	78,00 €
511553	U.S. BEQUOTS LUCQUOIS	19	49,40 €
550297	A.S. MAGNILS CHASNAIS	20	52,00 €
525978	ENT.S. LES PINEAUX	20	52,00 €
525977	A.S.PALUDIERS ISLAIS ILE D'OLONNE	11	28,60 €
547136	T.VE.C. 85 LES SABLES D OLNNE	42	109,20 €
506934	ET.S. LONGEVILLAISE	22	57,20 €
581933	LUCON F. C.	20	52,00 €
550830	ENT. SAINT PAUL MACHE	9	23,40 €
541328	MAREUIL SP.C.	37	96,20 €
581904	MEILLERAIE MONTOURNAIS MENOMBLET F.C.	30	78,00 €
507116	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	53	137,80 €

590339	U.S.S.A.M. MONTREVERD	33	85,80 €
511563	LA FRATERNELLE MORTAGNE S/SEVRE	32	83,20 €
553886	F. C. MOUCHAMPS ROCHETREJOUX	21	54,60 €
581905	F.C. MOUILLERON THOUARSAIS CAILLERE	31	80,60 €
521734	MOUILLERON LE CAPTIF SP.	44	114,40 €
551529	FOOT ESPOIR 85 NALLIERS	31	80,60 €
513795	JEANNE D'ARC DE NESMY	31	80,60 €
517982	ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT	30	78,00 €
541158	NIEUL MAILLEZAIS LES AUTISES F. C.	21	54,60 €
509666	F.C. ILE DE NOIRMOUTIER	22	57,20 €
529870	A.S. RIEZAISE	20	52,00 €
560129	LES SABLES FOOTBALL CLUB OLONNE CHÂTEAU VENDEE	15	39,00 €
513064	COQS SP. DU POIROUX	10	26,00 €
551170	POUZAUGES BOCAGE FC	44	114,40 €
518054	E.S. RIVES DE L'YON	31	80,60 €
519494	FOOTBALL CLUB SALIGNAIS DE BELLEVIGNY	32	83,20 €
523904	ESP. DU MARAIS SALLERTAINE	22	57,20 €
552171	SEVREMONT FOOTBALL CLUB	28	72,80 €
554367	A. S. SIGOURNAISIENNE GERMINOISE	20	52,00 €
517018	HIRONDELLES DE SOULLANS	20	52,00 €
521422	U.S. GOULEDOISIENNE	22	57,20 €
517983	A.S. ST CHRISTOPHE LIGNERON	10	26,00 €
514419	E.S. ST DENIS LA CHEVASSE	29	75,40 €
540458	U.S. ST ETIENNE PALLUAU LA CHAPELLE PALLUAU	21	54,60 €
513285	LA VIGILANTE DE ST FULGENT	22	57,20 €
582724	ST GEORGES GUYONNIERE F.C.	32	83,20 €
524872	A.S. ST GERVAIS	9	23,40 €
580443	ST GILLES ST HILAIRE F. C.	31	80,60 €
547039	U.S. AUTIZE VENDEE	22	57,20 €
550166	LES ECUREUILS DES PAYS DE MONTS	31	80,60 €
545523	F.C. ST JULIEN VAIRE	22	57,20 €
580852	ST LAURENT MALVENT F.C.	40	104,00 €
528257	A.S. ST MAIXENT S/VE	21	54,60 €
563759	FOOTBALL CLUB STE-CECILE ST-MARTIN DES NOYERS	22	57,20 €
523744	S.S.JEANNE D'ARC ST MATHURIN	19	49,40 €
524264	LES FARFADETS ST PAUL EN PAREDS	29	75,40 €
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE FC	21	54,60 €
546366	F.C. PIERRETARDIERE	22	57,20 €
582186	BOUPERE MON PROUANT FOOTBALL CLUB	33	85,80 €
511466	LOUPS S. STE FLAIVE DES LOUPS	22	57,20 €
528850	STE FOY F.C.	18	46,80 €
507053	U.S. HERMINOISE	34	88,40 €
542543	F.C. TALMONDAIS	33	85,80 €
529606	SM TREIZE SEPTIERS FOOTBALL	30	78,00 €
560520	UNION SPORTIVE ST MICHEL TRIAIZE LA TRANCHE ANGLES	30	78,00 €
510702	HERMITAGE DE VENANSULT	29	75,40 €
552783	U. S. MESNARD VENDRENNES	21	54,60 €

FRAIS DE PARTICIPATION A LA FORMATION DES ARBITRES 2023/2024

Pour faire face aux frais engagés par le District de Vendée de Football
dans le suivi administratif et l'accompagnement des arbitres,
une indemnité de 2,60 Euros par match Jeunes, Fem et Futsal (1er niveau et Elite) est appliquée.

➤ 2,60 € x nb matchs (de championnat devant être disputés sur votre terrain)

Numéro	Club	NOMBRE DE MATCHS					INDEMNITES
		U18 ELITE	U17 ELITE	U15 ELITE	SENIOR FEM D1	FUTSAL D1	
506934	ET.S. LONGEVILLAISE		7				18,20 €
506956	L ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS				9	9	46,80 €
507116	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL		2			8	26,00 €
507787	F. C. ESSARTAIS	8					20,80 €
512163	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON		3	3			15,60 €
513894	ST MICHEL S. L'HERBERGEMENT				9		23,40 €
521734	MOUILLERON LE CAPTIF SP.	8					20,80 €
525247	F.C. ROBRETIERES LA ROCHE S/YON	7				9	41,60 €
541382	VENDEE FONTENAY FOOT			7	9		41,60 €
542301	F.C. DES ACHARDS					8	20,80 €
542404	U.S. LANDERONDE ST GEORGES				9		23,40 €
550283	F.C. FALLERON FROIDFOND	8					20,80 €
550772	GJ ASSON 13-SEPTIERS	5		2			18,20 €
551170	POUZAUGES BOCAGE FC				9	9	46,80 €
551373	GJ PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	2					5,20 €
551529	FOOT ESPOIR 85 NALLIERS				9		23,40 €
552081	GJ ST DENIS-CHAU-COP	8		5			33,80 €
552082	GJ BROUZIL-CHAVAGRAB	5		2			18,20 €
552171	SEVREMONT FOOTBALL CLUB	2					5,20 €
552276	GJ CHANTONNAY	8	7	5			52,00 €
552880	LA ROCHE FUTSAL					9	23,40 €
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	5					13,00 €
560411	GJ BOUFFERE S2GFC		5				13,00 €
560521	ENTENTE SPORTIVE GROSBREUIL GIROUARD					9	23,40 €
560769	GF FCFF LA GARNACHE				9		23,40 €
560770	GF ROCHESERVIERE VENDEE LOIRE				9		23,40 €
564286	LES SABLES D'OLONNE FUTSAL					9	23,40 €
564459	GF NIEUL JARD AVRILLE				9		23,40 €
580416	GJ LES LUCS LEGE		5				13,00 €
580417	GJ AUBIGNY ALLIANCES	7		7			36,40 €
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE FC	8		2			26,00 €
580852	ST LAURENT MALVENT F.C.			5			13,00 €
581702	GJ TALMONT STE FOY			2			5,20 €
582144	GJ ST FULGENT USBB USG	2	3	8			33,80 €
582145	GJ HERBERGEMENT USSAM	7		5			31,20 €
582152	GJ LUCON USMTCL ASMC		5	8			33,80 €
582154	GJ COEX VIE JAUNAY			8			20,80 €
582564	E.S. MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM		8	8		9	65,00 €
582571	GJ MOUCHAMPS-VENDRENN			8			20,80 €
582724	ST GEORGES GUYONNIERE F.C.				9		23,40 €
590536	FUT SALLERTAINE					10	26,00 €
590573	GJ ACHARDS GROSB STE FLAIVE			5			13,00 €